

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2018

Approbation du compte administratif 2017 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le Budget Principal
MAIRIE,
Vu la Décision Modificative n° 1 prise lors de l'assemblée du 13 décembre 2017,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES), hors la présence de Monsieur le Maire, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget principal mairie,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 822 618.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

Résultat de Fonctionnement

Résultat de l'exercice :	691 284.47 €
Résultat antérieur de l'exercice :	131 334.05 €
Résultat à affecter :	822 618.52 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 1 318 652.89 €
Résultat antérieur d'investissement :	2 248 854.02 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 302 600.00 €
Besoin de Financement :	372 398.87 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement :	372 398.87 €
Report en fonctionnement R 002 :	450 219.65 €

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2018

Selon les articles L. 1612-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L. 232-1 du code des juridictions financières, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation de crédits.

Chapitre 21	220 298.16 x 25 %	55 074.54
TOTAL		55 074.54

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions définies ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : BÂTIMENTS LACROIX ET SALLE DES FETES

Sur proposition de la Commission Vie Associative et Equipements Dédiés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter les « Bâtiments Lacroix » et la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat pour commencer à financer les études d'ingénierie et les premiers travaux de mise en sécurité.

L'estimatif du projet s'élève à 135 000 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat : 54 000 €
- Commune : 81 000 €

Total 135 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 21 pour, 2 abstentions (Mme Rolande NAYROLLES, Mr Hamid DALI) :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE SUBVENTION DETR 2018 – POURSUITE AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la poursuite des travaux prévu dans le schéma global d'aménagement urbain du bourg-centre.

Suite aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville et de la galerie, il convient d'engager les travaux de liaison de ce secteur, toujours dans la même démarche d'assurer une liaison douce adaptée à tous et en particulier aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements permettront un accès facilité aux services publics (Mairie, Centre Social, La Poste, l'Espace Denys Puech, Office du Tourisme), aux commerces de proximité et bien entendu au canyon.

Il propose de valider le plan de financement suivant :

- DETR 2018 :	63 125 €
- Commune :	<u>189 375 €</u>
TOTAL H.T. des études et des travaux :	252 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide de l'Etat au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG CENTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du projet « Centre Bourg ».

Pour sa 5^{ème} tranche le programme s'inscrit dans la continuité du projet d'accueil et de guidage des visiteurs mais aussi dans la préoccupation permanente de la vitalité du Centre Bourg.

Suite aux travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et de la Galerie, il convient de requalifier la liaison entre les deux bâtiments, en marquant l'entrée du cœur du bourg et en facilitant la circulation de tous.

Monsieur le Maire propose de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

L'estimatif du projet s'élève à 252 500 €H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental :	40 000 €
- Commune :	<u>212 500 €</u>
Total	252 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENS (ESPACE NATUREL SENSIBLE)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre Espace Naturel Sensible le Conseil Départemental accompagne la Commune dans son programme de valorisation.

Il propose de présenter une demande d'aide financière pour la poursuite du programme.

Le total du projet s'élève à 31 290 H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 65 % :	20 338.50 €H.T.
- Commune 35 % :	<u>10 951.50 €H.T.</u>
TOTAL	31 290.00 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Mme Rolande NAYROLLES) :

- sollicite l'aide du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur avis de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit du titre assainissement de la société VALAUBRAC de 2011 d'un montant de 1 481.77 €
Le recouvrement de cette créance est impossible puisque cet établissement est fermé depuis le 02 mars 2012.

Le montant global de l'admission en non-valeur est donc de 1 481.77 € pour le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur le titre présenté par Monsieur le Trésorier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

BAIL CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire expose aux élus l'avancement du projet de Maison de Santé à Bozouls, projet porté par la Communauté de Communes.

Dans l'attente de l'ouverture de la structure, la Mairie doit faciliter le maintien des médecins sur la Commune.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose :

- de louer le cabinet médical actuel à la SCI les Caselles représentée par Jean-Claude LEMOUZY
- de sous-louer les mêmes locaux à d'une part Laëtitia ROUVELET et d'autre Fabrice GENIEZ

Les loyers des sous-locations correspondent au loyer de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer un cabinet médical à la SCI Les Caselles,
- accepte de sous-louer ce même cabinet médical à Madame ROUVELET et à Monsieur GENIEZ,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à la SCI Les Caselles, le bail de sous-location à Madame ROUVELET et le bail de sous-location à Monsieur GENIEZ et toutes autres pièces relatives à l'affaire.

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de compléter le règlement intérieur de la Galerie en particulier pour la mise à disposition auprès d'artistes et d'associations artistiques ou culturelles.

Monsieur le Maire précise que cet espace a été référencé par Aveyron Culture et qu'à ce jour plusieurs artistes ou associations ont déposé un dossier de demande d'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur modifié de la Galerie.

ADOPTION REGLEMENT PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique qu'un panneau électronique d'informations va être installé contre la vitrine de l'Espace Denys Puech.

Il est destiné à afficher les informations municipales ou associatives liées à la vie de la Commune.

Pour assurer une bonne gestion de la diffusion des informations, Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement d'utilisation.

Il précise aussi que dorénavant la mise en place des bâches agricoles, de palettes ou tout autre moyen publicitaire non adapté sera interdit, (cf à la réglementation en vigueur). Monsieur le Maire prendra les mesures nécessaires en cas de non-respect.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'utilisation du panneau électronique d'informations.

ADOPTION REGLEMENT DU COMPTE FACEBOOK DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que dans le programme de communication de la Commune, un compte Facebook a été ouvert voilà plus de deux ans.

Compte-tenu du nombre exponentiel de consultations, il convient de règlementer l'utilisation du compte destiné à communiquer les informations communales et associatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'utilisation du compte Facebook de la Commune

Cession Monsieur RODAT Vincent/Commune de BOZOULS

Monsieur le Maire indique que suite au permis d'aménager accordé pour le lotissement Le Clos du Calzié il est nécessaire d'élargir la voie desservant ce lotissement.

Pour permettre cet élargissement Monsieur RODAT Vincent accepte de céder gratuitement à la Commune la parcelle H 1069 de 25 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la parcelle H 1069 sera englobée dans la voirie communale de la Commune de Bozouls

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Cession Monsieur ALBOUY Dominique/Commune de BOZOULS

Monsieur le Maire indique que suite au permis d'aménager accordé pour le lotissement Le Clos du Calzié il est nécessaire d'élargir la voie desservant ce lotissement.

Pour permettre cet élargissement Monsieur ALBOUY Dominique accepte de céder gratuitement à la Commune la parcelle H 1071 de 22 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la parcelle H 1071 sera englobée dans la voirie communale de la Commune de Bozouls

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Cession Monsieur POUGET Jean-Jacques/Commune de BOZOULS

Monsieur le Maire indique que suite au permis d'aménager accordé pour le lotissement Le Clos du Calzié il est nécessaire d'élargir la voie desservant ce lotissement.

Pour permettre cet élargissement Monsieur POUGET Jean-Jacques accepte de céder gratuitement à la Commune la parcelle H 1077 de 26 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la parcelle H 1077 sera englobée dans la voirie communale de la Commune de Bozouls

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2017-47	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles Section F, n° 606 et n° 411 sises Avenue de Combecrozes, ZA Les Calsades à Bozouls d'une superficie totale de 1263 m², propriété de la SCI HERACLES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-48	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°1072, sise lieu-dit Le Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 749 m², propriété de Mr POUGET Jean-Jacques;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-49	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°326, n°1047, n°1048, n°1049, n°1050, n°1051 sises 3 Place des Tours à Bozouls, d'une superficie totale de 1720 m², propriétés de Mr SPADA Alexandre et de la SCI IRA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2017-50	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F n°592 sise ZA LES CASALDES 3 à Bozouls, d'une superficie totale de 2617 m², propriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2017-51	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles K n°113 et n°623 sises lieu-dit Aboul à Bozouls, d'une superficie totale de 428 m², propriétés de Consorts VASSAL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-01	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°2039, n°2052 et n°2054 sises 42 rue Henri Camviel à Bozouls, d'une superficie totale de 2017 m², propriétés de Mr QUINTARD Nicolas et de Mme PRAS Emmanuelle;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-02	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°1113 et n°1493 sises 242 rte d'Espalion à Bozouls, d'une superficie totale de 2057 m², propriétés de SARL JSR SEBAZAC;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-03	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F n°593 sise ZA LES CASALDES 3 à Bozouls, d'une superficie totale de 3000 m², propriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-04	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°1067, sise lieu-dit La Viguerie à Bozouls, d'une superficie totale de 696 m², propriété de Mme MASSOL épouse BERTAUX Isabelle ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-05	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°879, sise 12 rte de Gabriac à Bozouls, d'une superficie totale de 3630 m², propriété de Mr et Mme VILLANUEVA Patrick et Sandrine;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2018-06	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2180, sise 15 Rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 1116 m², propriété de Madame Marie-Noëlle TEYSSÉDRE épouse CROS, de Monsieur TEYSSÉDRE Jean-Paul et de Monsieur TEYSSÉDRE Pascal ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-07	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°1934, sise lieu-dit Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 8770 m², propriété de Monsieur René COUSTOU et de Madame COUSTOU Christiane ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2018-08	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1619, sise 19 rue Jean Lacan à Bozouls, d'une superficie totale de 1411 m² Propriété de Mr PERIE Cyril et de Mme DELMAS Mélanie,</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DEGREVEMENT DU LOYER DU MOIS DE MARS POUR L'ENTREPRISE RAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2016 l'autorisant à louer aux transports RAUD une zone de stockage dans les anciens bâtiments Lacroix.

Il informe les élus que les transports RAUD souhaitent faire quelques travaux de maintenance en particulier sur la partie électrique, pour pouvoir continuer à fonctionner sur quelques mois.

En contrepartie, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer le loyer du mois de mars aux transports RAUD qui prennent à leur entière charge les travaux de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de ne pas facturer le loyer du mois de mars à l'entreprise RAUD qui va réaliser à sa charge des travaux de maintenance électrique.
